DOSSIER SNUipp-FSU *73*

Nos droits :

L'Action sociale dans l'Éducation nationale

C'est un fait, l**es agents de l'Éducation Nationale sont les parents pauvres de l'action sociale au sein de la fonction publique d'État**. Au prétexte qu'ils sont les plus nombreux, tous les gouvernements se sont arc-boutés sur une posture d'un autre siècle en matière des droits des personnels. Il s'agit dans ce domaine de se reporter avant le XXème siècle, tant l'État est le pire des employeurs en la matière !

Néanmoins, **des droits existent**, ils sont peu nombreux, ils sont de plus, trop peu popularisés. Là encore, l'état employeur ne fait guère preuve d'exemplarité !

Ce dossier se propose d'en faire un tour d'horizon le plus exhaustif possible.

3 types d'aides existent :

► les prestations interministérielles (P.I.M.) : CESU – Chèques vacances – AMD.

► les Actions Sociales d'Initiative Académique (A.S.I.A.)

► les prêts et secours attribués au niveau départemental

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

► les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget État.

► les auxiliaires et contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois.

► les retraités de l'enseignement public et les ayants droits (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins d'un agent EN).

► *les Assistants d'Éducation contractuels d'établissement (EPLE) ne peuvent bénéficier que des Chèques vacances en prestations interministérielles.*

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressives sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial en 2015 : QF = RFR divisé par le nombre de parts fiscales (année 2013). (RFR = Revenu Fiscal de Référence de l'année 2013, voir avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013).

Le Ministère de l'Education Nationale a plafonné le versement des PIM (prestations interministérielles nationales) : le quotient familial (QF) ainsi déterminé doit être inférieur à 12 400 €.

F.S.U.

Retrouvez sur le site de la FSU
http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html
un guide complet de l'action sociale
(32 pages)

Aides en faveur des agents

Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	► Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € en ZUS
Aide à l'installation des personnels (AIP-CIV) Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)	► Tous les personnels, y compris AED et AVS-I et CO, affec- tés en établissements sensibles,1ère affectation ou mutation u Être locataire, ne pas bénéficier d'un logement de fonction QF ≤ 12 500 €	500 € exclusif d'une aide au loge- ment
Aide à l'installation (ASIA)	► Nouveaux titulaires, première affectation après l'année de stage ► Personnels devant changer de résidence, déménagement suite à événement familial (naissance, séparation…) ► Non cumulable avec l'AIP-CIV, QF ≤ 9 500 €	375 €
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Se renseigner auprès de la CAF	
Frais de déplace- ment (ASIA)	► Personnels non titulaires sans poste à l'année ► Administratifs : trajet- domicile/travail > 20 km ► Enseignants : trajet- domicile/travail > 40 km QF ≤ 9 500 €	Prestation plafonnée à 260 € par année scolaire
Subvention repas Prestations Inter Ministérielles (PIM)	► Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant admi- nistratif (RA), inter- administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat ► Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466 - Subvention versée directement à l'organisme	1,22 € déduit du prix du repas
Participation aux frais liés au handi- cap (ASIA)	► Personnel ou conjoint ou enfant handicapé ► Acquisition du matériel (hors prothèse auditive), aménagement de logement ou de véhicule, intervention d'une aide ménagère QF ≤ 12 500 €	Soumis à l'avis de la CDAS
Consultations de soutien psychologique (ASIA)	► Convention avec l'école des parents et des éducateurs (EPE) : Isère, Drôme, Ardèche, Savoie, Hte Savoie ► Personnels rencontrant un problème et souhaitant bénéficier d'un soutien psychologique : contacter l'EPE du département	Anonyme et gratuit
Bilan de compétences (ASIA)	► Personnels rencontrant des difficultés professionnelles et souhaitant se reconvertir : demande à adresser à la DRH du rectorat. ► Prise en charge des frais après avis de la commission recto- rale, décision avec la direction des ressources humaines	
Aide exceptionnelle Prêt social	► Actifs et retraités, sauf CDD <6 mois et personnels rémuné- rés sur budget propre d'un établissement public ► Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. ► Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp 07	selon dossier
Chèques-Vacances	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr	selon QF - bonification d'épargne de 10 à 30 %, ¨35 % pour les moins de 30 ans

Aides en faveur des familles

Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'enfance, aide tion (ASIA)	► Parents ayant à charge un enfant âgé de 3 à 15 ans inclus. Inscription de l'enfant en garderie périscolaire, activité sportive et/ou culturelle (sans nuitée) ► Dossier à envoyer dans les deux mois au plus tard, après le début de l'activité. Chaque facture suivante est à adresser au service dans un délai de deux mois, à concurrence d'un plafond de dépense de 400 €. QF ≤ 10 000 €	Aide à hauteur de 50 % du montant de la dépense de 200 € par année civile et par enfant.
Aide aux frais d'inscription des étudiants non boursiers (ASIA)	► Parents d'un enfant étudiant non boursier de moins de 26 ans, études dans l'enseignement supérieur (universités, BTS, CPGE…) QF ≤ 12 500 €	150 € par enfant étudiant
Frais de déplacement auprès des proches hospitalisés (ASIA)	► Proche hospitalisé loin du domicile QF ≤ 9 500 €	Prestation plafonnée à 260 € par année scolaire
Garde de jeunes enfants (chèque emploi service universel) CESU 0/6 ans	Informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr majoration de 20% pour les familles monoparentales	400 € ou 700 € en fonction des revenus.
Centre de vacances (PIM)	► Enfant âgé de + de 4 ans et de - de 18 ans au 1er jour du séjour ► Maximum 45 jours par an et par enfant QF ≤ 12 400 €	7, 29 € par jour ans) 11,04 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)	► Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ► Centre agréé Jeunesse et Sports ► Sans limitation du nombre de jours QF ≤ 12 400 €	5,26 € par jour 2,65 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, villages de (PIM)	► Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ► Label Gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings), Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de ► Maximum 45 jours par an et par enfant QF ≤ 12 400 €	7,29 € par jour ou 7,67 € par complète)
Séjour éducatif (PIM)	► Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ► 1 séjour par enfant et par année scolaire ► 5 jours minimum et 21 jours maximum par an QF ≤ 12 400 €	3,59 € par jour Forfait 21 jours ou plus : 75,57 €
Séjour linguistique (PIM)	► Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ► Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, un organisme titulaire d'une licence de voyage, une association loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme ► 21 jours maximum, QF ≤ 12 400 €	7,29 € par jour (moins de 13 ans) 11,04 € par jour (de 13 à 18 ans)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)	► Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour ► Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ► Dans la limite de 35 jours par an ► Prestation non soumise à conditions de ressources	22,71 € par jour

Aides à l'égard des enfants handicapés

(prestations non soumises à conditions de ressources)

Action	Critères d'attribution	Montant
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)	► Enfant âgé de moins de 20 ans ► Être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ► Pour les enfants placés en internant, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer	158,89 € par mois
Allocation aux parents d'enfants handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)	► jeune adulte de 20 à 27 ans ►Être atteint d'une incapacité de 50 % au moins Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ► Poursuivre des études ou être en apprentissage	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales soit environ 122 €
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé (PIM)	► Pas de limite d'âge ► Incapacité de 50 % au moins ► 45 jours par an maximum	20,80 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)	► Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour ► Effectue le séjour en même temps que vous ► Label Gîte de France ► Maisons familiales et Villages de vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ► Incapacité de 50 % au moins ► 45 nuitées par an maximum	7,29 € par jour 7,67 € en pension complète

Aide à l'égard des retraités

Action	Critères d'attribution	Montant
Aide au maintien à domicile	► plan d'action personnalisé (PAP) ► aide « habitat et cadre de vie » ► aide ponctuelle retour d'hospitalisation Informations, conditions et dossier : caisses régionales vieillesse CARSAT	Aide plafond selon QF 3 000 € PAP 3 500 €habitat 1 800 € aide ponctuelle

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.
La Commission Académique d'Action Sociale de Grenoble a désigné un secrétaire issu de la FSU.
N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp-FSU 73 : snu73@snuipp.fr

Pour les PIM et les ASIA, les dossiers sont à télécharger sur le site du rectorat : http://www.ac-grenoble.fr/
(Espace des PERSONNELS / Médical (…) Action sociale / ACTION SOCIALE)
→ Accueil aux heures d'ouverture du rectorat : du lundi au jeudi : 8h00-17h00 / vendredi : 8h00-16h30
→ Correspondants au rectorat : Patricia TRINCAT 04 76 4 70 2 (sur répondeur le vendredi)
Rachel SECHI 04 76 74 76 72 (sur répondeur le mercredi)
FAX : 04 76 74 75 80 – Mail : ce.dbf3@ac-grenoble.fr – Adresse : Division Budgétaire & Financière Service d'action sociale DBF 33 – 7 place Bir Hakeim CS 81 065 – 38 021 Grenoble Cedex
→ D'autres aides ou actions relèvent de la SRIAS, Section Régionale interministérielle d'Action Sociale http://www.srias-rhonealpes.fr/
Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours, il faut déposer auprès de l'assistante sociale des personnels un dossier qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale). Contacter les délégués SNUipp en CDAS pour le suivi.
Contact DSDEN Savoie : Mme Sandrine CHAIX